

N° 12-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 décembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-107 du **11 décembre 2020** portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de la Marne **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-108 du **11 décembre 2020** portant délégation de signature CHORUS DT **p 6**

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité **p 9**

- Arrêté préfectoral du **12 novembre 2020** habilitant la SARL Ambulanes Roussel pour l'exercice d'activités funéraires
- Arrêté préfectoral du **10 décembre 2020** habilitant les pompes funèbres de Montmirail pour l'exercice d'activités funéraires
- Arrêté préfectoral du **11 décembre 2020** habilitant la Maison des Obsèques pour l'exercice d'activités funéraires
- Arrêté préfectoral du **11 décembre 2020** habilitant la SARL Art Funéraire Favre pour l'exercice d'activités funéraires
- Arrêté préfectoral du **14 décembre 2020** instituant un bureau de vote spécifique dédié au titre de l'article R. 40-1 du code électoral
- Arrêté préfectoral du **14 décembre 2020** habilitant la SARL PHELIZON pour l'exercice d'activités funéraires

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 16**

- Arrêté n° SSPRNTR_PRR_2020_324_01 du **9 décembre 2020** modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne **p 19**

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts



DS 2020-107

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL,
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens
De la Préfecture de la MARNE**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision préfectorale du 9 février 2018 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Attaché Hors-Classe, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale du 18 décembre 2017 nommant M^{me} Claudine LAMIRAUX, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à compter du 29 décembre 2017 ;
- Les différentes décisions d'affectation du 14 juin 2018 ;
- La décision d'affectation de M^{me} Martine FRANZETTI, Attachée d'administration de l'Etat à la Direction des Ressources Humaines et des moyens, en qualité d'Adjointe à la Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- La décision d'affectation du 28 septembre 2020 de M. Anthony CAPRIO, Secrétaire Administratif de Classe Normale sur le poste d'acheteur, au bureau des ressources techniques et financières de la Direction des Ressources Humaines et des moyens à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- La décision d'affectation du 9 novembre 2020 de M^{me} Morgane SCHWABE, Adjointe Administrative en qualité de chargée de budget à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision même implicite ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2: Délégation est également donnée à M. Jean-Paul MICHEL, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant ci-dessous, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

Centre de coût	Signataire demande d'achat	Signataire service fait (y compris BL)	CHORUS DT : Enregistrement des pièces comptables, concernant les frais de missions et de formation engagés -dont les actes de certification de service fait-
BOP 354			
PRFML01051 PRFML03051 PRFACTF 051 PRFPRFT051	Pour des montants inférieurs à 4000 euros uniquement : Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIE Véronique Le BRETON de VANNOISE	Florence BORGNIE Véronique Le BRETON de VANNOISE Laëtitia BIDAUT Anthony CAPRIO, Fabrice JUILLARD Christine PETITOT Frédérique RIGAUD Benoît SART Morgane SCHWABE Valérie MACIN (bordereaux de livraison uniquement) Dominique PIERROT (bordereaux de livraison uniquement)	Frédérique RIGAUD Laëtitia BIDAUT Véronique Le BRETON de VANNOISE Catherine CASERT Morgane SCHWABE
BOP 723			
PRFACTF051	Pour des montants inférieurs à 1000 euros uniquement : Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIE Véronique Le BRETON de VANNOISE	Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIE Véronique Le BRETON de VANNOISE Fabrice JUILLARD Christine PETITOT	Véronique Le BRETON de VANNOISE Catherine CASERT
BOP 216 ACTION SOCIALE			
PRFML02051	Pour des montants inférieurs à 1000 euros uniquement : Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Martine FRANZETTI	Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Martine FRANZETTI	Laurence DUTHUILLE Coralie FAROCHON Véronique Le BRETON de VANNOISE Catherine CASERT

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MICHEL, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Claudine LAMIRAUX, son Adjointe.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité de M. Jean-Paul MICHEL, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, délégation de signature est octroyée, à :

- ❖ M^{me} Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence concomitante de M^{me} Claudine LAMIRAUX et M^{me} Martine FRANZETTI, la présente délégation sera exercée par :

- M^{me} Corinne GUILLAUMET, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de section, pour les missions relevant de la « gestion des carrières » ;
- M^{me} Nathalie BLAIN, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour les missions relevant de la section « pilotage BOP 354 T2 » ;
- ❖ M^{me} Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- ❖ M^{me} Laurence DUTHUILLE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, correspondante formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale afin d'apposer, après approbation préalable de l'autorité hiérarchique, le visa obligatoire du responsable local de formation sur les fiches d'inscription des stages organisés par l'administration centrale, la délégation régionale à la formation (DRF), les Instituts Régionaux d'Administration (IRA) ou tout autre organisme public, d'assurer la publicité des différentes formations auprès des personnels ainsi que le suivi des convocations ou informations, à l'exclusion de celles destinées à l'administration centrale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-104 du 7 octobre 2020.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **11 décembre 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Arrêté portant délégation de signature CHORUS DT

DS 2020-108

Le Préfet de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M^{me} Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- Le décret du 13 mars 2020 du Président de la République nommant M^{me} Valérie SAINTOYANT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de la Marne ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du 10 octobre 2019 modifié portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat
- La Directive Ministérielle du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires ;

- La note de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2017 relative au déploiement de CHORUS DT ;
- La décision préfectorale du 9 février 2018 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Attaché Hors-Classe, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est consentie, à l'effet de valider au nom du Préfet de la Marne dans l'outil CHORUS DT, les départs en mission/formation des agents et les frais de mission présentés, aux agents suivants :

- Sous l'autorité de M. le Préfet, pour le chef de garage et les agents de la résidence Préfet : **M^{me} Delphine BAUDOT** ;
- Sous l'autorité de M. le Secrétaire Général, pour les directeurs de la Préfecture, le chef du CERT, le chef du SIDSIC, le chef de la mission d'appui à la performance et à la modernisation, pour les agents du garage et les personnels de résidence du Secrétaire Général : **M^{me} Sandra MEUNIER** ;
- Sous l'autorité de M^{me} la Directrice de Cabinet, pour l'ensemble des agents du Cabinet et de la résidence de la Directrice de Cabinet : **M^{me} Myriam LEBRUN** ;
- Sous l'autorité de M^{me} la Conseillère Technique pour le service social de la Préfecture de la Moselle en charge notamment du département de la MARNE, en ce qui concerne M^{me} RICHEZ Emilie, assistante sociale : M. Jean-Paul MICHEL, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M^{me} Claudine LAMIRAUX, son Adjointe, Chef du bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale ;
- Sous l'autorité du Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) pour les agents du standard : **M^{me} Murielle DRALET** ;
- Sous l'autorité de M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de REIMS, pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques, personnels de résidence compris : **M^{me} Chantal KARDACHE**, coordonnateur des services d'administration générale, chargé des moyens et de la logistique, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, **M^{me} Christine BERRY**, assistante du Sous-Préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, **M^{me} Frédérique LOGEARD**, Chef du pôle « sécurités et territoire » ;
- Sous l'autorité de M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epemay, pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques, personnels de résidence compris : **M^{me} Sarah LHERMITE**, assistante de direction ;

ARTICLE 2 : Délégation est également consentie à M^{me} Catherine CASERT, référente Marne Chorus DT, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Véronique de VANNOISE, référente suppléante Chorus DT, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Morgane SCHWABE, référente suppléante Chorus DT, à l'effet de valider dans CHORUS DT, pour les membres du corps préfectoral, ou en cas d'urgence, ou d'absence, ou d'empêchement des valideurs habituels, pour l'ensemble des agents de la préfecture et des sous-préfectures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-101 du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, M^{mes} les valideuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 12 novembre 2020

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2014, habilitant la SARL Ambulance Roussel pour exercer certaines activités relevant de pompes funèbres pour son établissement situé 89 rue Pasteur, la Neuville à Reims (51) ;

VU le dossier produit par M. Willie ROUSSEL, à l'appui de sa demande de renouvellement d'habilitation, faisant notamment apparaître l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Reims n° 1977B00064 en date du 29 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – La SARL Ambulances Roussel, représentée par M. Willie ROUSSEL, agissant en qualité de directeur général, est habilitée pour son établissement situé 89 rue Pasteur, la Neuville à Reims, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 – Le numéro d'habilitation est 2020-51-193.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de 5 ans.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. Willie ROUSSEL par les soins de M. le Maire de Reims.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN

1 rue de Jessaint-CS 50431-51036 CHALONS EN CHAMPAGNE-Téléphone 03 26 26 10 10- www.marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le dossier produit par M. Adrien PETIT, à l'appui de sa demande de renouvellement d'habilitation, faisant notamment apparaître l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Meaux n° 817 607 443 en date du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – Les Pompes Funèbre de Montmirail, représentée par M. Adrien PETIT, agissant en qualité de Président, est habilitée pour son établissement situé 12 rue du Docteur Philippe Amelin à **Montmirail (51210)**, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (**activité sous-traitée**) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations ; exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro d'habilitation est 2020-51-194.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **5 ans**.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Maire de MONTMIRAIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. Adrien PETIT par les soins de M. le Maire de MONTMIRAIL.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN

Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2020

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le dossier produit par M. Jean-Charles SUIRE DURON, à l'appui de sa demande de renouvellement d'habilitation, faisant notamment apparaître l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Reims n° 814 500 757 en date du 21 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – La Maison des Obsèques, représentée par M. Jean-Charles SUIRE DURON, agissant en qualité de Directeur Général, est habilitée pour son établissement situé 25 rue de Betheny, la Neuville à Reims, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (**activité sous-traitée**) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro d'habilitation est 2020-51-197.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **5 ans**.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. Jean-Charles SUIRE DURON par les soins de M. le Maire de Reims.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE

Le Préfet de la Marne,

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;
- le dossier produit par M. Michel Favre, à l'appui de sa demande d'habilitation en date du 19 octobre 2020, faisant notamment apparaître l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne n° 804 653 624 en date du 25 août 2020;

sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne.

ARRETE:

ARTICLE 1er – La SARL ART FUNERAIRE FAVRE , représentée par M. Michel FAVRE, agissant en qualité de gérant, est habilitée pour son établissement, situé **20 Boulevard Anatole France à CHALONS EN CHAMPAGNE (51)** pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 – Le numéro d'habilitation est 20-51-196.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **5 ans**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cédex). Le Tribunal Administratif peut être saisi via une requête remis ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Maire de Châlons en Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. **Michel FAVRE** par les soins de M. le Maire de Châlons en Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Denis GAUDIN

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

**ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE SPECIFIQUE DEDIE
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 40-1 DU CODE ELECTORAL**

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L. 18-1, L. 79 et R. 40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant répartition des électeurs de la commune de Châlons-en-Champagne en 24 bureaux de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans la commune de Châlons-en-Champagne est créé un bureau de vote intitulé :
Bureau de vote 10bis.

Il est installé au Centre Social et Culturel Schmit – 75 rue Emile Schmit.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Châlons-en-Champagne qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1^o pour les élections départementales : Canton n°3 – Châlons-en-Champagne 1 ;

2^o pour les élections législatives : Circonscription n°4.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le maire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2014, habilitant la SARL PHELIZON pour exercer certaines activités relevant de pompes funèbres pour son établissement situé 10 avenue de Champagne à Frignicourt (51300) ;

VU le dossier produit par Mme Bernadette PHELIZON, à l'appui de sa demande de renouvellement d'habilitation, faisant notamment apparaître l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne n° 438 532 848 en date du 2 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – La SARL PHELIZON, représentée par Mme Bernadette PHELIZON, agissant en qualité de gérante, est habilitée pour son établissement situé **10 avenue de Champagne à Frignicourt (51300)**, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (**activité sous-traitée**) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro d'habilitation est 2020-51-195.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **5 ans**.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Maire de Frignicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à Mme Bernadette PHELIZON par les soins de M. le Maire de Frignicourt.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN



**Direction
départementale
des Territoires**

Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2020_324_01 modifiant l'arrêté du 1er juin 2017

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels du 1er juin 2017 ;
- Vu** l'étude du 10 septembre 2018 du Conseil Départemental portant de 100 à 120T la capacité portante de l'ouvrage d'art OA D944-10 dit de Saint-Léonard ;
- Vu** l'avis du responsable Infrapôle Champagne-Ardenne de SNCF réseau du 07 novembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Définition du réseau « 120 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 120 tonnes » du département de la Marne est constitué des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du département de la Marne est constitué des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte de l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du département de la Marne est constitué des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte de l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72T pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,35m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes ».

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés :

- par voie en annexes 3, 4 et 5 ;
- pour chaque ouvrage et équipement en annexes 6 et 7.

Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexe 2. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

ARTICLE 5 : Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 2 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 3, 4, 5, 6 et 7.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les annexes seront mises à jour annuellement si nécessaire.

ARTICLE 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront parvenir aux services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TE-Net.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Marne et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

Châlons-en-Champagne, le **-9 DEC. 2020**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Pierre N'GAHANE



Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne		
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des Impôts		
NOM Prénom	Grade	Service
TEREBESZ Armelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	<i>Service des impôts des entreprises de:</i> Châlons-en-Champagne
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<i>Service des impôts des particuliers de:</i> Châlons-en-Champagne
BERARD Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
FALQUES Corinne	Administratrice des finances publiques	Reims
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VALENTIN Dominique	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<i>Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:</i> Vitry-le-François
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	<i>Trésorerie de:</i> Hermoville
GORLIER Alain (par Intérim)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Montmirail
MARANDON Nathalie	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sulppes
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<i>Pôle de recouvrement spécialisé</i> <i>Pôle Contrôle fiscal de:</i>
LAJOUX Mélanie	Inspectrice principale des finances publiques	Épernay
LECOMTE Xavier-Christophe	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	<i>Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de</i> Épernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<i>Service des impôts foncier de</i> la Marne
MANGERET Jean-Luc (par Intérim)	Chef de service comptable	<i>Service de publicité foncière de</i> Châlons 1er bureau
MANGERET Jean-Luc (par Intérim)	Chef de service comptable	Châlons 2ème bureau
MANGERET Jean-Luc (par Intérim)	Chef de service comptable	Épernay
MANGERET Jean-Luc	Chef de service comptable	Reims
<i>Prise d'effet au 01/09/2020</i>		